

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1596

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE 7

I. – Après l’alinéa 21, insérer l’alinéa suivant :

« *ab*) Au troisième alinéa, après le mot : « formalisent », sont insérés les mots : « en concertation avec les représentants d’associations d’usagers agréées ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 24, insérer les deux alinéas suivants :

« *d*) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les conditions de participation des représentants d’associations d’usagers aux communautés professionnelles territoriales de santé agréées sont précisées par décret ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste, dont France Assos Santé est à l’origine, propose de renforcer la place des usagers dans la préparation du projet territorial de santé, inciter à sa mise en œuvre, et introduire des représentants des usagers dans les CPTS.

Le présent amendement vise à préciser le rôle des associations et des instances de démocratie sanitaire dans le PTS, donner plus de poids au DGARS pour susciter ce type de projets sur les territoires fragiles, et introduit une temporalité au PTS, nécessaire à la mise en mode projet de tous ces acteurs.

Enfin, le présent amendement introduit dans la loi la participation de représentants d'usagers aux CPTS.